

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-huit heures, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO, Maire.

	18 h	18 h 13
Nombre de conseillers en exercice :	29	29
Nombre de conseillers présents :	22	23
Nombre de procurations :	5	5
Nombre de conseillers absents :	7	6
Nombre de conseillers excusés :	0	0

Date de convocation : 1er/06/2022

18 H 00 : Le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS			
<i>Noms des conseillers</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Pouvoir à</i>
ROSSO Georges	X		
SABATINO Paul	X		
DESMATS Nicole	X		
CORTES Jeanne	X		
JAUFFRET Michel	X		
GIRAUD Chantal	X		
MONTALBAN Francis	X		
ROSSO Viviane	X		
SACOMAN Roger		X	MONTALBAN Francis
DEQUIVRE Claude	X		
CASABURI Francine	X		
MAISONNEUVE Régis	X		
SOLE Jean-Pierre	X		
FERNANDEZ Danielle	X		
SALAS Aline		X	DESMATS Nicole
MARTINEZ Véronique	X		
JUAN Annie		X	CORTES Jeanne
BONNET Marie-Claude	X		
COSTE Raymonde	X		
BARTOLI Michel		X	SABATINO Paul
FIORI Frédéric		X	
LILLO Sabine	X		
MISSIMILLY Laurent	X		
BRESO Patrice		X	ROSSO Georges
GUEVARA David			
LAVAL Jacques	X		
MAZADE Alain	PRESENT A 18 H 13		
CANGELOSI Laëtitia	X		
GROBEL Pierre	X		

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre présence.

Le quorum est atteint, nous pouvons commencer

Madame BONNET Marie-Claude est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 Juin 2022

Monsieur le Maire : Des remarques sur le procès-verbal ? Non ?

Le procès-verbal de la séance du 7 Juin 2022 est adopté à l'unanimité des présents

2022/05 -01	DELIBERATION CREANT LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXANT SA COMPOSITION
-------------	---

La loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance est mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST).

Le CST est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est fixé par l'organe délibérant

Le CST est la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs et ce, à compter du 1er janvier 2023

La compétence du comité social territorial, large et renforcée, s'inscrit dans l'objectif de promotion d'un dialogue social plus stratégique, favorisant la participation des fonctionnaires à la définition des orientations en matière de politique des ressources humaines.

Concrètement, le champ d'intervention du CST est précisé par l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, qui fixe sept grands domaines de compétence dont doit connaître l'instance :

- l'organisation, le fonctionnement des services et l'évolution des administrations ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, dont la mise en œuvre fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

- les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire ;
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Dans le respect de ce cadre législatif, le décret du 10 mai 2021 prévoit les modalités d'intervention du CST sur les questions relevant de sa compétence en précisant celles sur lesquelles il sera obligatoirement consulté, celles qui feront uniquement l'objet d'un débat annuel et celles n'emportant qu'une obligation d'information de l'instance, ces modalités d'intervention pouvant toutefois être cumulées.

En toute logique, le CST hérite également des pouvoirs spécifiques du CHSCT (pouvoir d'investigation, de proposition, droit d'accès aux locaux, d'alerte, de demande d'audition et de recours à l'expertise...), qui peuvent être exercés au niveau général ou, le cas échéant, par les formations spécialisées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de CREER son Comité social territorial en instaurant le paritarisme numérique
- de FIXER le nombre de représentants du personnel à 8
 - 4 Titulaires
 - 4 Suppléants
- de FIXER le nombre de représentants de la collectivité à 8
 - 4 Titulaires
 - 4 Suppléants
- de DECRETER le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Maire : Pas de questions ? Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

ARRIVEE DE Monsieur Alain MAZADE – Conseiller Municipal

2022/06 -02

ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN
MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

PV du 7 JUIN 2022

Débat sur les garanties accordées
--

Aujourd'hui il s'agit simplement d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025** (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et **aux contrats santé en 2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert.

Madame LILLO Sabine : Pour la détermination de la mutuelle, est-ce que les agents ont le choix de prendre l'organisme qu'ils souhaitent, ou doivent-ils accepter celui de la collectivité ?

Monsieur le Maire : Actuellement ils ont le choix, les collectivités qui avaient effectué des marchés pour obtenir des prix plus bas en faisait bénéficier les agents, et ceux qui avaient conservé leur propre organisme étaient remboursés sur une base forfaitaire.

Monsieur SABATINO Paul : Lors de la création de la Sécurité Sociale en 1945, le législateur avait conçu une Sécurité Sociale à 100 %, payée majoritairement par les employeurs et minoritairement par les salariés.

Les mutuelles intervenant que pour les prestations supplémentaires comme les loisirs, le sport, la culture....

Au fur et à mesure du temps, le patronat a tout fait pour réduire sa part et faire augmenter celle des salariés. En même temps, le remboursement de la Sécurité Sociale diminue à 75 % et moins dans certains cas.

Les mutuelles complètent le manque, en fait, on passe de l'obligation majoritaire et du complémentaire minoritaire, au contraire.

Les mutuelles augmentent par conséquence leurs prix et les charges sociales payées par les salariés, subissent le même sort.

Aujourd'hui la loi prévoit que les employeurs doivent faire un appel d'offre pour désigner la complémentaire des salariés de l'entreprise, les compagnies d'assurance et bancaires prennent le pas sur les mutuelles ouvrières de proximité.
Nous sommes aujourd'hui à un remboursement de santé et donc à une politique de santé à deux vitesses.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut savoir c'est que si l'agent est obligé de souscrire une mutuelle, nous sommes dans l'obligation de participer. Politiquement je pense que c'est une attaque contre la sécurité sociale parce que petit à petit, il y a volonté de faire payer la sécurité sociale aux agents et aux collectivités. Ce que nous pouvons dire aujourd'hui c'est que le débat s'est tenu. Nous ne votons pas.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non ? **Le débat est clos.**

2022/06-03	MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT APPROBATION
------------	--

Le Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de Marseille Provence a été approuvé le 19 décembre 2019 et a fait depuis l'objet d'une mise à jour n° 1 en date du 5 Janvier 2021 et d'une modification n° 1 approuvée fin 2021.

Après deux années d'application, il s'avère nécessaire de procéder à des évolutions afin de corriger des erreurs matérielles, de prendre en compte de nouvelles études et/ou de nouveaux projets, de nouveaux recensements d'éléments à préserver (bâti et végétation) ...

L'analyse des demandes des évolutions a été menée en application des dispositions juridiques régissant la modification avec la volonté de porter les politiques métropolitaines reprises dans les thèmes prioritaires.

La commune du ROVE est concernée par les modifications suivantes :

- 1/ Glissement d'un emplacement réservé à la route de Niolon
- 2/ Mise en place d'un emplacement réservé (création d'une salle polyvalente) avenue Jean Jaurès
- 3/ Avenue de St Roch : changement de zonage auparavant UC1 (petit collectif) désormais UP2 A (habitation avec emprise à 15 %) –
- 4/ Modification de la zone AU 3 (zone à urbaniser à vocation mixte – activités + habitations) en zone AU 2 (zone à urbaniser à vocation activités) sur la départementale entre la société JMC et le centre commercial CASINO) –
- 5/ Mise en place d'un linéaire commercial pour la protection du centre commercial CASINO rez de chaussée –
- 6/ Modification de zonage – Chemin des Coulets –

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

Monsieur le Maire : Des interventions ?

Madame CANGELOSI : Pour les travaux de la gare de Niolon, je n'arrive pas à réaliser ce qui va se faire pour la circulation, sur la deuxième partie, après modification.

Monsieur le Maire : alors à Niolon, il y a une réservation foncière sur la voie, et il y a une falaise mal appropriée, afin de ne pas occasionner de gêne pour la population, nous avons fait un glissement de protection. D'autres questions ?

Monsieur le Maire : Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

2022/06-04	ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LE ROVE ENVIRONNEMENT
------------	--

L'Association Le Rove environnement », connaît des dépenses supplémentaires causées par l'achat d'une débroussailleuse tractée, en effet l'ancienne date de plus de 20 ans et doit être renouvelée afin d'effectuer l'entretien des chemins et des plantations divers dans les collines de la Commune du ROVE.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention complémentaire de 2 000 € à ladite association.

Monsieur le Maire : Je soumetts aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

2022/06-05	DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 / 2022
------------	--

Il s'avère nécessaire d'effectuer des inscriptions et ajustements budgétaires pour cela il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter une décision modificative de crédits.

Cette dernière fait apparaître une augmentation de crédits sur le budget primitif 2022 pour un montant de **160 000 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **160 000 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **0 €** avec simplement des ajustements de compte à compte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative de crédits n°1 votée par chapitre et par opération

Monsieur le Maire : Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie

2022/06-06	ACQUISITION DE PARCELLES PAR LA COMMUNE DU ROVE
------------	--

En date du 17 Janvier 2022, lors de sa séance en conseil municipal, la commune a délibéré favorablement pour le conservatoire du littoral lui cède selon l'évaluation domaniale, des parcelles lui appartenant et enserrées en milieu urbain.

France Domaine ayant estimé ces parcelles comme suit :

PARCELLES	VALEUR VENALE (€HT)	Surface (m ²)
Portion AP 65 cheminant à travers le hameau de la Vesse	8 000	231
AP 9 EN BORDURE DE ROUTE AU Nord de la Vesse	201	201
AD 95 Partie boisée de la parcelle, excluant la voirie	2227	2227
AK n° 19 (proche des équipements sportifs du village)	3480	58

pour une valeur totale de 13 908 € ;

Le Conseil Municipal est invité a donné un avis favorable pour l'acquisition de ces parcelles au montant fixé par France Domaine.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Madame CANGELOSI : Sur l'achat des parcelles, par rapport a tout ce qui peut se faire sur le plateau du médecin, est ce qu'il y a des parcelles par là-bas ? Compte tenu des difficultés existantes (risques incendies, déplacements difficiles, ...). Je tiens à dire ici bravo à la société qui assure la sécurité aux barrières, par contre tout ce qu'il y a en amont de la Vesse et Niolon, s'il y a un problème ça risque d'être compliqué, donc s'il y a des parcelles là-bas, ce serait intéressant d'envisager de faire quelque chose de commun entre ces deux calanques

Monsieur le Maire : Aucune parcelle ne nous intéresse à ce sujet-là. Si le feu prend au ROVE c'est une catastrophe.

Monsieur le Maire : Je sou mets aux voix

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie. L'ordre du jour est terminé. Merci de votre participation.

Georges ROSSO
mairie du ROVE



La secrétaire de séance
Marie Claude BONNET



